

CONVENTION ENTRE L'ADDA DU TARN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

Entre les soussignés

L'ADDA du Tarn, Délégation Départementale à la Musique, la Danse et le Théâtre, association Loi 1901

Adresse : Conseil Départemental - 81013 ALBI cedex 09

SIRET N° 31847566200025 - Code APE : 9499 Z

Contact : contact@adda81.fr / 05.63.77.32.18

Licences d'entrepreneur de spectacles 2 et 3 : LR21-11288 et LR21-11289

Représentée par son Président, M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Ci-après désignée « ADDA du Tarn »

d'une part,

et La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dont le siège social est situé à : Le Nay - 81600 TECOU
représentée Paul Salvador en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

L'Association Départementale pour le Développement des Arts du Tarn (ADDA du Tarn) est une association de loi 1901 créée en 1975 par le Conseil Départemental et le Ministère de la Culture en concertation avec les milieux de la musique, de la danse et du théâtre.

L'association réunit des représentants des collectivités locales (Conseil Départemental, communes) de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Éducation Nationale, Préfecture) et du secteur de la musique, de la danse et du théâtre. Relais du Conseil Départemental du Tarn et de l'État, partenaire permanent des acteurs culturels du terrain, l'ADDA du Tarn a pour mission de contribuer au développement qualitatif et à la structuration de la vie musicale, chorégraphique et théâtrale dans le département en intervenant à plusieurs niveaux :

Musique, danse et théâtre à l'école et au collège

Organiser des actions d'éducation artistique en direction des publics scolaires en partenariat avec la DSDEN (intervention d'artistes à l'école, Rencontres de la danse à l'école, Rencontres départementales théâtre à l'école et au collège, rencontre de chœurs de collèges, prévention des risques auditifs, etc.).

Accompagnement des pratiques amateurs

Accompagner la pratique amateur en favorisant la rencontre avec des artistes et leur création (stages, répétitions publiques, formations des chefs de chœur et des chorales, aides au projet, résidences de formation à la scène, aides à l'édition discographique, etc.)

Formations

L'ADDA propose aux artistes, intervenants, médiateurs et enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés des formations départementales et interdépartementales co-construites avec à La Plateforme Occitanie.

Aide à la diffusion

Favoriser l'accès aux œuvres chorégraphiques, théâtrales et musicales du répertoire et de la création contemporaines. Valoriser et accompagner des projets d'artistes et d'acteurs culturels locaux et susciter l'implication des habitants du territoire.

Conseil et expertise

Assister et conseiller les porteurs de projet et les collectivités locales (mise à disposition de ressources, études, états des lieux, analyses, aide au montage des dossiers, conseil juridique, etc.)

Considérant que le programme d'action ci-dessus présenté participe à la politique culturelle territoriale.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet développe la médiation culturelle afin de faire découvrir aux différents publics de nouvelles pratiques artistiques et culturelles. La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met en œuvre des actions de médiation autour de la lecture publique, du patrimoine, du numérique et des genres musicaux.

Le partenariat entre L'ADDA du Tarn et La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a pour objectif de :

- Contribuer au parcours d'éducation artistique et culturelle des publics ;
- Sensibiliser les publics (élèves, enseignants de l'école ou de l'établissement scolaire et adultes) à la création contemporaine, à la création musicale ;
- Permettre aux participants d'acquérir des connaissances, de rencontrer des œuvres, des artistes, des professionnels ;
- Favoriser l'intérêt aux actions culturelles et artistiques autour des médiums : lecture publique, musique.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de d'établir les conditions et les modalités de collaboration entre L'ADDA du Tarn et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Projet de médiation 1 : Parcours Education Artistique et Culturelle - Collège

« Rencontre du 3^{ème} type : Culture Hip-hop et pratique vocale collective »

Étape 1 : Pratique artistique en classe

Trois séances de pratique artistique en classe avec l'artiste Raphaël OTCHAKOWSKY.

Dates : 21 janvier, 14 février, 10 mars 2025 / Collège Léon Gambetta, Rabastens – 6h

Étape 2 : Médiation « Fabrique Musicale – Décryptage d'un hit »

Sous la forme d'une conférence d'une heure, illustrée par de nombreux extraits vidéos et musicaux, Laurent ANIORTE décortique le morceau le plus écouté de 2023.

Date : 21 mars 2025 / Collège Léon Gambetta, Rabastens – 1h

Étape 3 : Rencontre avec les œuvres et les artistes

Concert « *Fables !* » Spectacle danse & hip-hop. Et restitution sur le plateau des travaux de l'étape 1.

Date : 10 avril 2025 / Salle multiculturelle de Téco

Projet de médiation 2 : Stage d'écriture « Sous la surface des choses » avec l'auteur Ronan MANCEC – Ados/adultes

Étape 1 : Lectures publiques avec l'auteur.

Mercredi 5 février 2025 : Médiathèque de Graulhet, avec la lecture de "*Avec Hélène*"

Mercredi 12 février 2025 : Médiathèque de Rabastens, avec la lecture de "*La carte des routes et des royaumes*"

Étape 2 : Stage d'écriture avec Ronan MANCEC

Le samedi 8 et dimanche 9 février 2025, le stage d'écriture sera animé par Ronan MANCEC à la Maison des Artistes de Gaillac. Les séances se dérouleront de 10h à 13h, puis de 14h à 17h. Le stage vise à écrire des textes de poésie destinés à être lus à voix haute.

Étape 3 : Stage de Mise en Voix avec Claire Fleury

Le samedi 29 mars 2024 à la Salle Multiculturelle de Téco de 10h à 13h, puis de 14h à 17h. Les participants seront guidés par Claire Fleury.

Étape 4 : Restitution du Stage

La restitution du stage se tiendra le samedi 7 juin 2024, de 14h à 17h, au Château-Musée du Cayla. Cet événement s'inscrit dans le cadre du Week-end au Jardin et du Concours de Poésie.

Projet 3 : Parcours d'éducation artistique et culturelle : Rencontres départementales danse à l'école et au collège

Royaume un spectacle de la compagnie APPACH les 15 et 16 mai au Hangart à Téco

Mercredi 14 mai : arrivée de la cie, montage et répétition

Jeudi 15 mai : 9h à 12h présentation des classes de collège / 14h spectacle *Royaume* et échanges

Vendredi 16 mai : 9h à 12h présentation des classes des maternelles et primaires / 14h spectacle *Royaume* et échanges / 19h présentation de 3 classes + spectacle *Royaume* ouvert au tout public

Le spectacle *Royaume* de la Cie APPACH

Librement inspiré de l'album jeunesse *Max et les Maximonstres* de Maurice Sendak, *Royaume* nous plonge dans le monde intérieur de Max, là où sont les choses sauvages ... "Where the wild things are" (titre anglais de l'album) En duo avec le jeune danseur, Firmin Sancère ou Valentin Mériot (en alternance), Cécile Grassin explore ce qui peut être à l'œuvre au plus profond de la pensée et de l'imaginaire d'un enfant. La scénographie textile de Sophie Cardin, à la fois grotte, giron et monstre, avale et recrache les deux figures, celle de l'enfant et celle de l'adulte. Les danseurs, supports et entraves l'un pour l'autre, tissent une relation à la fois tendre et animale, où transmission, pouvoir et émancipation sont physiquement mis en jeu. La guitare réverbérée et la voix éraillée de David Authié embrassent les sculptures sonores organiques du synthétiseur modulaire de Xavier Coriat pour faire naître une « fête épouvantable » ... Un univers rock et joyeusement sauvage ! "We'll eat you up" !

15 classes inscrites au parcours EAC et 12 classes engagées aux Rencontres

Ecole	Commune	Nom de l'enseignant.e
LOUIS PASTEUR	GRAULHET	Mme SOULIE MARIE-FRANCE
JEAN-MARIE GUSTAVE LE CLEZIO (2 classes)	LISLE-SUR-TARN	Mme THOMAS CELINE
JEAN-LOUIS ETIENNE	COUFOULEUX	Mme ROQUES MARINA
VICTOR HUGO	GRAULHET	Mme DELAIRE GENEVIEVE
PRIM'VERE (2 classes)	CAHUZAC-SUR-VERE	Mme GARRIGUES LATCHEZARNA
RENEE TAILLEFER	GAILLAC	Mme SMORAG BOUTET STEPHANIE
ECOLE LA CLAVELLE-VENDOME	GAILLAC	Mme BARRE MAGUELONNE
TECOU	TECOU	Mme PERENNOU ANNE

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Contacter, proposer et coordonner les artistes
- Faciliter la rencontre des élèves avec les artistes
- Solliciter, coordonner et accueillir les établissements scolaires

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à :

- Accompagner l'ADDA du Tarn pour mener à bien les projets de médiation
- Coordonner les actions de médiation
- Valoriser la participation des publics par la mise en place de restitutions publiques et la mise en place des lectures publiques

ARTICLE 2 : Engagements de La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

2.1 Afin de soutenir L'ADDA du Tarn dans la réalisation du projet, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à lui verser une contribution de 3000 € (trois mille euros) pour la réalisation des différents projets de médiations. Le dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro permettra le paiement de cette somme (la procédure sera communiquée à l'association). Un numéro d'engagement sera communiqué à l'ADDA du Tarn pour permettre le dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro.

2.2 La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pourra communiquer une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives aux projets de médiation sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est limitée au soutien apporté à L'ADDA du Tarn dans les conditions définies au présent article. L'ADDA du Tarn conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation des projets ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement de L'ADDA du Tarn

3.1 L'ADDA du Tarn s'engage à fournir à La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet des projets de médiation

ci-dessus décrits (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.2 L'ADDA du Tarn s'engage à faire état du soutien de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec les projets de médiation.

3.3 L'ADDA du Tarn s'engage à apposer le logo de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur tous les documents matériels et immatériels liés aux projets de médiation, mais doit soumettre les documents à l'agglomération pour les valider.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation des projets de médiation pour l'année 2025. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, les projets de médiation n'auraient pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

ARTICLE 5 : Évaluation du partenariat

Au terme de la Convention, L'ADDA du Tarn transmettra à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre des projets de médiation, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

7.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

7.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Albi.

ARTICLE 9 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Toulouse.

Fait en deux exemplaires, à Gaillac, le 15 janvier 2025

Pour l'ADDA du TARN
Son Président
M. Laurent VANDENDRIESCHE

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Par délégation, Le Vice-Président à la Culture
M. Jean-François BAULES

(ad'da)
TARN
Association Départementale
pour le Développement des Arts
Conseil Départemental du Tarn
81013 ALBI cedex 9
Siret 31847566200025
www.adda81.fr - contact@adda81.fr



